## Arrêté réglementant la circulation lors de la brocante

## Le Maire de TOUCHAY,

En raison de la Foire à la brocante du dimanche 28 juillet 2024, organisée dans le bourg par l'association de sauvegarde de l'église de Touchay et la municipalité,

Vu la demande formulée auprès du Centre de gestion de la route de Saint-Amand-Montrond/Chateaumeillant, pour obtenir la mise en place d'une déviation sur la R.D N° 69, dans le but d'éviter la traversée du Bourg et pour ne pas compromettre la sécurité des usagers,

Vu l'arrêté du Conseil départemental N°S23633AT portant interdiction de circulation sur la RD 69 pendant le déroulement de la brocante,

## <u>ARRETE</u>:

Article 1er: La voie communale N° 5 de Touchay aux Chagnons à partir du bourg sera en sens unique jusqu'aux Chagnons le dimanche 28 juillet 2024 de 5h00 à 20h00.

- Article 2: La voie communale N° 7 des Mérys aux Roches à partir du carrefour des Mérys sera en sens unique jusqu'à la RD 69 et interdite au stationnement le dimanche 28 juillet 2024 de 5h00 à 20h00.
- Article 3: La voie communale N°9 de la Theuratte aux Chagnons à partir de la Theuratte jusqu'au carrefour des Merys sera en sens unique le dimanche 28 juillet 2024 de 5h00 à 20h00.
- Article 4: La voie communale N° 1 de Lignières à Touchay par Larcille sera interdite à la circulation du bourg jusqu'au chemin de la maison brûlée, soit toute la rue Gaston Guillemain, dans les deux sens sauf pour les riverains et les secours d'urgence le dimanche 28 juillet 2024 de 5h00 à 20h00.
- <u>Article 5</u>: Le chemin des allumettes et le chemin de Prévert seront interdits à la circulation et au stationnement dans les deux sens le dimanche 28 juillet 2024 de 5h00 à 20h00 sauf secours.
- Article 6 : La voie communale N° 201 de Rezay à Touchay à partir du chemin d'exploitation ZO2 jusqu'au bourg de Touchay sera interdite à la circulation dans les deux sens sauf pour les riverains et les secours d'urgence le dimanche 28 juillet 2024 de 5h00 à 20h00.

Article 7: La route de la Planche des Moussiaux sera interdite à la circulation et au stationnement dans les deux sens à partir du chemin des allumettes jusqu'au bourg le dimanche 28 juillet 2024 de 5h00 à 20h00.

<u>Article 8</u>: Le stationnement des véhicules sera autorisé dans les parkings créés à l'occasion de la foire à la brocante. Ces parkings seront indiqués par des panneaux.

<u>Article 9</u>: Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la municipalité et la présidente de l'association de sauvegarde de l'église seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## Article 10 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lignières,
- Madame la présidente de l'association de sauvegarde de l'église de Touchay.

Fait à Touchay, le 22 juillet 2024

le Maire,